

A 005 020421

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie sur différentes voies communales et dans le souci d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1** : La circulation se fera par alternat manuel sur les différentes voies communales, en fonction de l'avancée des travaux de voirie à réaliser lieux-dits Noguey, Gourget, Cousias, Le Rey, Coussau, Samson, Bouzigue, Lalégère, Blason et Faugas, pour la période du 9 au 30 avril 2021.
- Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation seront à la charge de la personne réalisatrice des travaux.
- Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HURE aux extrémités du chantier.
- Article 4** : Monsieur Le Commandant de gendarmerie de LA REOLE
Madame Le Maire de HURE
Monsieur Le Directeur de l'entreprise réalisant les travaux
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HURE, le 2 avril 2021.

Le Maire,

Mylène MORIN.

